

Dénombrement des logements vacants au 1^{er} juin 2022

Formulaire pour les régies immobilières (ainsi que les propriétaires, les fiduciaires, les notaires, les architectes)

Merci de retourner ce formulaire à la commune qui vous l'a envoyé. Un seul formulaire par commune doit être rempli.

Nom de la commune: _____

1. Logements vacants au 1^{er} juin 2022 (y compris les maisons individuelles)

[illegible]

¹ Ne sont pas considérés comme des pièces d'habitation les cuisines, les salles de bain, les douches, les toilettes, les réduits, les corridors et les vérandas, ni les pièces d'habitation supplémentaires situées hors du logement.

² Les logements qui sont proposés aussi bien à la location qu'à la vente sont à indiquer uniquement sous la rubrique «A louer».

³ Une maison individuelle est un bâtiment indépendant destiné exclusivement à l'habitation et ne comportant qu'un logement.

Les maisons individuelles qui comprennent un studio indépendant sont à considérer comme des bâtiments à plusieurs logements.

Dans les maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque partie de bâtiment ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée d'une autre par un mur mitoyen est considérée comme une maison individuelle.

Explications

Définition du logement

Par logement, on entend un ensemble de pièces formant une unité construite, dotée d'un accès autonome vers l'extérieur ou vers l'intérieur du bâtiment (cage d'escalier). Au sens de la statistique, un logement dispose d'une cuisine ou d'une cuisinette. Une maison individuelle ne comporte qu'un logement. Les maisons individuelles comprenant des logements indépendants sont à considérer comme des bâtiments à plusieurs logements. Les mansardes, les chambres séparées non dotées d'une cuisine ou cuisinette et les habitations provisoires dans des baraques ne sont pas à considérer comme des logements.

Définition de la pièce

Sont considérées comme des pièces: les locaux tels que les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants, etc. formant le logement. Ne sont pas comptés comme des pièces d'habitation: les cuisines, les salles de bains, les douches, les toilettes, les réduits, les corridors, les demi-pièces, les vérandas, ainsi que toute pièce d'habitation supplémentaire située en dehors du logement.

Logements vacants à dénombrer

Les logements meublés ou non meublés et les maisons individuelles (y compris les résidences de vacances et les résidences secondaires) qui remplissent les conditions suivantes le jour de référence (le 1^{er} juin):

- ils sont habitables mais inoccupés,
- ils sont destinés à la location durable (au moins trois mois) ou à la vente.

Logements vacants à ne pas dénombrer

Les logements et maisons individuelles inoccupés qui remplissent l'une des conditions suivantes le jour de référence (le 1^{er} juin):

- ils sont déjà loués ou vendus (le contrat de location ou de vente a été signé),
- ils ne sont destinés ni à la location ni à la vente (leurs propriétaires les destinent à leur propres besoins, ils font l'objet d'une procédure de succession, ils servent de résidences secondaires à usage propre, d'appartements indépendants à usage propre dans une maison individuelle, etc.),
- ils ne sont pas destinés à l'habitation (logements utilisés comme bureau, cabinet médical, etc.),
- ils se trouvent dans des bâtiments à démolir ou à transformer ou sont des logements d'urgence dans des baraques,
- leur aménagement n'est pas terminé (nouveaux logements) et ils ne sont donc pas encore prêts à être occupés,
- ils sont réservés à un cercle limité de personnes (logements de service, logements pour ecclésiastiques, logements pour étudiants, etc.),
- ils sont fermés sur ordre des services d'urbanisme ou d'hygiène ou par suite d'une décision judiciaire,
- ils forment une unité spatiale comprenant des locaux industriels ou commerciaux,
- ils sont normalement loués pendant moins de trois mois (résidences secondaires ou logements de vacances, logements meublés, etc.) et comprennent généralement des services tels que le nettoyage, etc.